

Bruxelles, le 10 juillet 2017  
(OR. en, fr)

10939/1/17  
REV 1

FIN 447  
INST 299  
PE-L 32

## NOTE

---

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 – <i>Position du Conseil</i>

---

## I. INTRODUCTION

Le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 (**PB 2018**), proposé par la Commission européenne, s'établit à<sup>1</sup>:

- 160 642 105 435 EUR en crédits d'**engagement**;
- 145 425 106 549 EUR en crédits de **paiement**.

Par rapport au budget 2017<sup>2</sup>, ces montants représentent une augmentation de +1,72 % en ce qui concerne les crédits d'engagement et une augmentation de +8.13 % en ce qui concerne les crédits de paiement.

---

<sup>1</sup> Montants comprenant les crédits prévus pour des instruments spécifiques en dehors du cadre financier pluriannuel.

<sup>2</sup> Budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 et 2/2017 inclus.

## II. APPROCHE SUIVIE

Le Comité budgétaire a examiné le PB 2018 durant les mois de juin et juillet 2017 sur la base des principes suivants:

- s'inscrire dans le cadre des orientations budgétaires définies pour le budget 2018 dans les conclusions du Conseil adoptées le 21 février 2017<sup>1</sup>;
- suivre une approche débouchant sur un budget respectant la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, et tenant également dûment compte des contraintes économiques et budgétaires actuelles dans les États membres;
- veiller à ce que les différentes priorités de l'Union bénéficient d'un financement adéquat, en déterminant les crédits sur la base de l'exécution budgétaire passée et en cours et de capacités d'absorption réalistes;
- prévoir les crédits nécessaires pour permettre la mise en œuvre sans heurts des différents programmes au cours de la cinquième année du cadre financier pluriannuel 2014-2020;
- prévoir les crédits nécessaires pour soutenir les priorités politiques de l'Union, notamment en favorisant les emplois et la croissance et en apportant une réponse aux défis posés dans les domaines de la sécurité et de la migration;
- dégager des marges suffisantes en crédits d'engagement sous les plafonds des rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel, sauf en ce qui concerne la sous-rubrique 1b et la rubrique 3, afin de pouvoir faire face à des situations imprévues;
- conserver la maîtrise des crédits de paiement, ce qui entraîne une diminution des crédits de paiement, en particulier pour les rubriques 1 et 2. Un projet de déclaration du Conseil sur les crédits de paiement figure à l'ANNEXE II.

---

<sup>1</sup> Doc. 6522/17.

En ce qui concerne les *dépenses administratives* des institutions, le Comité budgétaire a examiné les budgets des institutions sur la base des éléments suivants:

- conserver une maîtrise rigoureuse du volume des dépenses administratives des institutions, conformément à l'approche suivie par les États membres pour leurs fonctions publiques respectives;
- fixer au niveau approprié le budget administratif de chaque institution, en tenant compte de ses spécificités et de ses besoins réels et justifiés;
- procéder à des réductions ciblées et augmenter l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour quasiment l'ensemble des institutions et offices, en tenant compte de leur exécution budgétaire passée et en cours et de leurs taux de vacance.

Cette approche se traduirait par un niveau de dépenses administratives approprié pour assurer le bon fonctionnement des institutions.

Un projet de déclaration du Conseil sur la réduction de 5 % du personnel figure à l'ANNEXE II.

Le Comité budgétaire a également axé ses travaux sur les dépenses d'appui administratif liées aux programmes opérationnels et sur les crédits destinés aux *agences exécutives*. À cet égard, il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en se fondant sur les mêmes principes que ceux suivis pour les dépenses administratives des institutions.

En ce qui concerne les *agences décentralisées*, il est suggéré de réduire le niveau général des contributions du budget de l'Union de -5 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement. Seraient affectées par ces réductions les agences n'ayant pas complètement mis en œuvre les contributions reçues du budget de l'Union dans le passé et/ou pour lesquelles les capacités d'absorption pourraient être inférieures aux prévisions de la Commission.

### III. RÉSULTATS DES TRAVAUX<sup>1</sup>

Sur la base de l'approche indiquée ci-dessus, le Comité budgétaire est parvenu à un accord sur **la position du Conseil sur le PB 2018** qui se monterait à<sup>2</sup>:

- 158 917 298 644 EUR en crédits d'**engagement**;
- 144 429 559 426 EUR en crédits de **paiement**.

Par rapport au budget 2017<sup>3</sup>, ces montants représenteraient une augmentation de +0,63 % des crédits d'engagement et une augmentation de 7,39 % des crédits de paiement.

---

<sup>1</sup> On trouvera à l'ANNEXE IV un tableau résumant les résultats des travaux.

<sup>2</sup> Montants incluant les crédits prévus pour des instruments spécifiques en dehors du cadre financier pluriannuel.

<sup>3</sup> Budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1 et 2/2017 inclus.

À cet égard, le Comité budgétaire suggère les modifications ci-après au projet de budget 2018<sup>1</sup>.

**1. Croissance intelligente et inclusive** (rubrique 1 du cadre financier pluriannuel)

**a) Compétitivité pour la croissance et l'emploi** (sous-rubrique 1a du cadre financier pluriannuel)

- Établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -750,00 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2018 pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques, y compris les dépenses d'appui administratif et l'assistance technique, à savoir dans le domaine des *grands projets d'infrastructures* (-98,64 millions d'EUR, dont -45,91 millions d'EUR pour les *systèmes européens de navigation par recouvrement géostationnaire et par satellite (EGNOS et Galileo)*, -32,71 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)* et -20,03 millions d'EUR pour le *programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)*), en ce qui concerne le *cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation* (-504,43 millions d'EUR, dont -12,96 millions d'EUR pour le *programme-cadre Euratom pour des actions de recherche et d'enseignement* et -491,47 millions d'EUR pour *Horizon 2020*), dans *l'emploi et l'innovation sociale* (-9,82 millions d'EUR), dans le domaine *Douane 2020 et Fiscalis 2020* (-4,25 millions d'EUR), en ce qui concerne le *mécanisme pour l'interconnexion en Europe* (-111,56 millions d'EUR, dont -58,57 millions d'EUR pour *l'énergie*, -19,99 millions d'EUR pour les *transports* et -33,00 millions d'EUR pour les *technologies de l'information et de la communication (TIC)*), en ce qui concerne *les actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission* (-13,31 millions d'EUR) et *d'autres actions et programmes* (-7,49 millions d'EUR);
- cela comprend l'utilisation de la marge globale pour les engagements pour un montant de 658,35 millions d'EUR au titre de cette sous-rubrique;

---

<sup>1</sup> Les résultats détaillés de l'examen figurent aux addendums 1 à 5 du présent document relatifs aux différents domaines politiques.

- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2018 d'un montant total de -190,00 millions d'EUR, dont -30,88 millions d'EUR dans le domaine des *grands projets d'infrastructures* (dont -8.80 millions d'EUR pour les *systèmes européens de navigation par recouvrement géostationnaire et par satellite (EGNOS et Galileo)*, -14,02 millions d'EUR pour le *réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER)* et -8,06 millions d'EUR pour le *programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)*), -120,37 millions d'EUR en ce qui concerne le *cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation* (dont -3,46 millions d'EUR pour le *programme-cadre Euratom pour des actions de recherche et d'enseignement* et -116,91 millions d'EUR pour *Horizon 2020*), -0,1 million d'EUR dans *l'emploi et l'innovation sociale* , -2,07 millions d'EUR dans le domaine *Douane 2020 et Fiscalis 2020*, -23,05 millions d'EUR en ce qui concerne le *mécanisme pour l'interconnexion* en Europe (dont -8,12 millions d'EUR pour *l'énergie*, -9,91 millions d'EUR pour les *transports* et -5,02 millions d'EUR pour les *technologies de l'information et de la communication (TIC)*), -8,00 millions d'EUR en ce qui concerne les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission* et -5,02 millions d'EUR pour *d'autres actions et programmes*;
- les montants mentionnés ci-dessus tiennent également compte des réductions opérées dans les contributions accordées aux agences décentralisées, soit un montant de -0,52 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de la présente sous-rubrique;
- la marge disponible au titre de la sous-rubrique 1a s'élèverait à 806,05 millions d'EUR.

**b) Cohésion économique, sociale et territoriale** (sous-rubrique 1b du cadre financier pluriannuel)

- Maintenir le niveau des crédits d'engagement comme il est demandé dans le PB 2018;

- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant d'un montant total de -240,00 millions d'EUR les crédits demandés dans le PB 2018, en particulier pour les programmes relevant de la période de programmation 2014-2020, notamment dans les domaines suivants: *régions en transition* (-55,00 millions d'EUR), *compétitivité (régions plus développées)* (-85,00 millions d'EUR), *régions ultrapériphériques et à faible densité de population* (-5,00 millions d'EUR), *coopération territoriale européenne* (-90,50 millions d'EUR), et *assistance technique et actions innovantes* (-4,50 millions d'EUR);
- la marge disponible au titre de la sous-rubrique 1b s'élèverait à 6,45 millions d'EUR.

2. **Croissance durable: ressources naturelles** (rubrique 2 du cadre financier pluriannuel)<sup>1</sup>

- Réduire le niveau des crédits d'engagement demandés dans le PB 2018 de -275,01 millions d'EUR sur les lignes relatives à l'appui administratif, sur les lignes relatives à l'assistance technique opérationnelle et sur les lignes opérationnelles au titre du *Fonds européen agricole de garantie* (-269,36 millions d'EUR), du *Fonds européen agricole pour le développement rural* (-0,76 million d'EUR), du *Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*, des *accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable* et des *contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales* (-4,32 millions d'EUR) et du *programme LIFE* (-0,15 million d'EUR);

---

<sup>1</sup> Un examen plus approfondi de la proposition sera effectué dans le cadre de la lettre rectificative annuelle actualisant l'estimation des besoins et des crédits pour les dépenses agricoles, comme indiqué dans le projet de déclaration du Conseil sur les crédits de paiement figurant à l'ANNEXE II.

- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2018 d'un montant total de -271,01 millions d'EUR, dont -265,36 millions d'EUR en ce qui concerne le *Fonds européen agricole de garantie*, -0,76 million d'EUR en ce qui concerne le *Fonds européen agricole pour le développement rural*, -4,32 millions d'EUR en ce qui concerne le *Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche*, les *accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable* et les *contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches et autres organisations internationales* et 0,15 million d'EUR en ce qui concerne le *programme LIFE*;
- les montants mentionnés ci-dessus tiennent également compte des réductions opérées dans les contributions accordées aux agences décentralisées, soit un montant de -0,41 million d'EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de la présente rubrique;
- la marge disponible au titre de la rubrique 2 s'élèverait à 988,48 millions d'EUR.

### 3. Sécurité et citoyenneté (rubrique 3 du cadre financier pluriannuel)

- Établir le niveau des crédits d'engagement en réduisant de -30,82 millions d'EUR au total les crédits demandés dans le PB 2018 pour un certain nombre de lignes budgétaires concernant les dépenses d'appui administratif (-0,80 million d'EUR) et les dépenses opérationnelles pour les nouveaux programmes (-25,94 millions d'EUR);
- fixer le niveau des crédits de paiement, notamment en réduisant de -19,56 millions d'EUR au total les crédits demandés dans le PB 2018 pour un certain nombre de lignes budgétaires concernant les dépenses d'appui administratif (-0,80 million d'EUR) et les dépenses opérationnelles (-14,68 millions d'EUR);
- les montants mentionnés ci-dessus tiennent également compte des réductions opérées dans les contributions accordées aux agences décentralisées, soit un montant total de -4,08 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre de la présente rubrique;

- la marge disponible au titre de la rubrique 3 serait égale à zéro;
- l'instrument de flexibilité est mobilisé à hauteur de 786,24 millions d'EUR en crédits d'engagement.

#### 4. **L'Europe dans le monde** (rubrique 4 du cadre financier pluriannuel)

- Établir le niveau des crédits d'engagement en visant une réduction totale de -90 millions d'EUR des crédits demandés dans le PB 2018 pour un certain nombre de lignes budgétaires spécifiques concernant l'*instrument d'aide de préadhésion* (-36,24 millions d'EUR), l'*instrument européen de voisinage* (-1,91 million d'EUR), l'*instrument de financement de la coopération au développement* (-19,57 millions d'EUR), l'*instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers* (-10,17 millions d'EUR), l'*instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme* (-0,22 million d'EUR), l'*instrument contribuant à la stabilité et à la paix* (-15,10 millions d'EUR), l'*initiative des volontaires de l'aide de l'UE* (-0,05 million d'EUR), les *actions financées dans le cadre des prérogatives de la Commission et des compétences spécifiques conférées à la Commission* (-6,70 millions d'EUR) et les *autres actions et programmes* (-0,03 million d'EUR);
- fixer le niveau des crédits de paiement en réduisant les crédits demandés dans le PB 2018 d'un montant total de -20 millions d'EUR, dont -7,79 millions d'EUR en ce qui concerne l'*instrument d'aide de préadhésion*, -1,91 million d'EUR en ce qui concerne l'*instrument européen de voisinage*, -8,02 millions d'EUR en ce qui concerne l'*instrument de financement de la coopération au développement*, -0,27 million d'EUR en ce qui concerne l'*instrument de partenariat pour la coopération avec les pays tiers*, -0,22 millions d'EUR en ce qui concerne l'*instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme*, -1,70 million d'EUR en ce qui concerne l'*instrument contribuant à la stabilité et à la paix*, -0,05 million d'EUR en ce qui concerne l'*initiative des volontaires de l'aide de l'UE* et -0,03 million d'EUR dans d'*autres actions et programmes*;
- la marge disponible au titre de la rubrique 4 s'élèverait à 321,95 millions d'EUR.

5. **Administration** (rubrique 5 du cadre financier pluriannuel)

Un tableau récapitulatif des crédits suggérés figure à l'ANNEXE V.

a) **Section I - Parlement européen**

En ce qui concerne le Parlement européen, il est suggéré d'approuver le PB 2018 (Section I) en l'état.

b) **Section II - Conseil européen et Conseil**

Pour le budget du Conseil européen et du Conseil, une enveloppe globale de 574 221 000 EUR est suggérée, ce qui représente une augmentation de +2,25 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de maintenir l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 5 %, comme proposé dans le PB 2018.

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au régime général d'interprétation (-500 000 EUR) et à la réserve pour imprévus (-500 000 EUR).

c) **Section III - Commission**

Il est suggéré d'établir une enveloppe globale de 3 540 885 536 EUR pour les dépenses administratives de la Commission (y compris l'OP, l'OLAF, l'EPSO, le PMO, l'OIB et l'OIL), ce qui représente une augmentation de +1,21 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour les services centraux de la Commission à 3,3 % (-16 614 174 EUR). Pour les délégations, l'abattement forfaitaire standard est maintenu à 5,5 %, comme proposé dans le PB 2018.

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une diminution spécifique aux crédits liés aux postes suivants: *personnel externe (RAA, END, personnel des agences, infrastructures sociales)* (-5 174 000 EUR), *membres (traitements et indemnités)* (-360 000 EUR), *frais de recrutement* (-1 000 000 EUR), *cessation de fonctions* (-2 143 000 EUR), *prestations externes dans le domaine linguistique* (-1 000 000 EUR), *aménagement des locaux* (-250 000 EUR), *sécurité* (-500 000 EUR), *frais de missions et représentations* (-500 000 EUR), *réunions, comités et conférences* (-1 950 000 EUR), *études et enquêtes* (-500 000 EUR), *équipement général, véhicules et mobilier* (-200 000 EUR) et *autres dépenses de fonctionnement administratif* (-1 200 000 EUR).

Une enveloppe globale de 2 091 169 200 EUR est suggérée pour les pensions et les écoles européennes, ce qui représente une augmentation de +5,85 % par rapport au budget 2017.

#### ***Office des publications (OP)***

Une enveloppe globale de 95 412 770 EUR est suggérée pour le budget de l'OP, ce qui représente une augmentation de +15,29 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 1,2 % (-546 230 EUR).

#### ***Office européen de lutte antifraude (OLAF)***

Une enveloppe globale de 58 640 146 EUR est suggérée pour le budget de l'OLAF, ce qui représente une diminution de -2,18 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 2,6 % (-328 854 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux *autres dépenses de gestion* (-35 000 EUR) et aux *dépenses immobilières et dépenses connexes* (-200 000 EUR).

### ***Office européen de sélection du personnel (EPSO)***

Une enveloppe globale de 26 123 326 EUR est suggérée pour le budget de l'EPSO, ce qui représente une diminution de -2,04 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 2,2 % (-83 674 EUR).

### ***Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO)***

Une enveloppe globale de 38 369 872 EUR est suggérée pour le budget du PMO, ce qui représente une légère diminution de -0,85 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 2,9 % (-136 794 EUR).

Il est suggéré de procéder à une réduction ciblée en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au *personnel externe* (-239 334 EUR).

### ***Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB)***

Une enveloppe globale de 76 743 558 EUR est suggérée pour le budget de l'OIB, ce qui représente une augmentation de +12,60 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 2,0 % (-396 442 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au *personnel externe* (-966 000 EUR) et aux *dépenses immobilières et dépenses connexes* (-350 000 EUR).

## *Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg (OIL)*

Une enveloppe globale de 24 585 538 EUR est suggérée pour le budget de l'OIL, ce qui représente une augmentation de +0,89 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 1,7 % (-96 962 EUR).

Il est suggéré de procéder à une réduction ciblée en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au *personnel externe* (-116 500 EUR).

### **d) Section IV - Cour de justice de l'Union européenne**

Une enveloppe globale de 406 902 250 EUR<sup>1</sup> est suggérée pour le budget de la Cour de justice, ce qui représente une augmentation de +1,89 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 3,5 % (-2 540 000 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants; *autres agents* (-306 000 EUR), *stages et échanges de personnel* (-88 500 EUR), *missions* (-53 500 EUR), *relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales* (-42 750 EUR), *dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour* (-11 500 EUR), *aménagement des locaux* (-150 000 EUR), *études et assistance technique liées aux projets immobiliers* (-100 000 EUR), *nettoyage et entretien* (-300 000 EUR), *achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels* (-50 000 EUR), *prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes* (-260 000 EUR), *frais juridiques et dommages* (-30 000 EUR) et *dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage* (-330 000 EUR).

---

<sup>1</sup> Ce montant tient compte de la contribution de 40 000 EUR de l'institution aux écoles européennes agréées (type 2).

e) **Section V - Cour des comptes**

Une enveloppe globale de 144 374 000 EUR est suggérée pour le budget de la Cour des comptes, ce qui représente une augmentation de +2,22 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 4,0 % (-627 000 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants: *missions des membres* (-110 000 EUR), à la *formation des membres* (-50 000 EUR), *autres agents* (-166 000 EUR), *stages et échanges de personnel* (-26 000 EUR), *autres prestations externes* (-10 000 EUR), *perfectionnement professionnel* (-50 000 EUR), *missions du personnel* (-300 000 EUR), *dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour des comptes* (-130 000 EUR), *aménagement des locaux* (-20 000 EUR), *prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes* (-90 000 EUR), *meublier* (-176 000 EUR), *matériel et installations techniques* (-80 000 EUR), *frais juridiques et dommages* (-100 000 EUR), *autres dépenses de fonctionnement administratif* (-30 000 EUR), *réunions, congrès et conférences* (-30 000 EUR) et *publications de caractère général* (-100 000 EUR).

f) **Section VI - Comité économique et social européen**

Une enveloppe globale de 135 048 961 EUR est suggérée pour le budget du Comité économique et social européen, ce qui représente une augmentation de +0,93 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de maintenir l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 4,5 %, comme proposé dans le PB 2018.

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants: *perfectionnement professionnel* (-23 800 EUR), *achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels* (-32 304 EUR), *meublier* (-32 304 EUR), *frais divers de réunions internes* (-20 000 EUR), *frais divers pour l'organisation de et la participation à des auditions et autres manifestations* (-160 627 EUR), *frais de représentation* (-20 000 EUR), *interprètes de conférence* (-341 686 EUR), *communication* (-159 636 EUR), *études, recherches et auditions* (-45 000 EUR) et *dépenses de documentation et bibliothèque* (-29 048 EUR).

**g) Section VII - Comité des régions**

Une enveloppe globale de 94 470 541 EUR est suggérée pour le budget du Comité des régions, ce qui représente une augmentation de +1,26 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de maintenir l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 6,0 %, comme proposé dans le PB 2018.

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants: *rémunération et allocations* (-1 406 870 EUR), *autres agents* (-128 919 EUR), *prestations d'interprétation* (-97 303 EUR), *nettoyage et entretien* (-150 000 EUR) et *études confiées à l'extérieur* (-56 300 EUR).

**h) Section VIII - Médiateur européen**

En ce qui concerne le médiateur européen, il est suggéré d'approuver le PB 2018 en l'état, soit une enveloppe de 10 869 161 EUR<sup>1</sup>, ce qui représente une légère diminution de -0,33 % par rapport au budget 2017.

---

<sup>1</sup> Ce montant tient compte de la contribution de 210 000 EUR de l'institution aux écoles européennes agréées (type 2).

i) **Section IX - Contrôleur européen de la protection des données**

Une enveloppe globale de 13 428 697 EUR est suggérée pour le budget du Contrôleur européen de la protection des données, ce qui représente une augmentation de +18,58 % par rapport au budget 2017.

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires à 1,0 % en ce qui concerne les postes *rémunération et indemnités du personnel de l'institution* (-54 370 EUR) et *rémunération et indemnités du personnel du comité* (-11 986 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants: *frais de stages et d'échanges de membres du personnel* (-26 000 EUR), *loyers, charges et dépenses immobilières* (-200 000 EUR), *autres dépenses liées au fonctionnement* (-85 000 EUR), *dépenses de publication et d'information* (-46 000 EUR), *autres activités relatives aux acteurs extérieurs* (-100 000 EUR), *réunions du comité* (-120 000 EUR), *frais de traduction et d'interprétation du comité* (-160 000 EUR), *équipements et services de technologie de l'information pour le comité* (-100 000 EUR), *consultance et études externes pour le comité* (-100 000 EUR) et *dépenses relatives aux activités du comité européen de la protection des données* (-40 000 EUR).

j) **Section X - Service européen pour l'action extérieure**

Une enveloppe globale de 665 814 904 EUR est suggérée pour le budget du Service européen pour l'action extérieure, ce qui représente une augmentation de +0,88 % par rapport au budget 2017.

Une correction est apportée à la ligne 1200 (*agents contractuels*), correspondant à une erreur dans le nombre total de postes pour les agents contractuels dans le groupe de fonctions IV (-71 000 EUR).

Compte tenu du taux de vacance actuel, il est suggéré de fixer l'abattement forfaitaire standard sur les salaires au siège à 2,3 % (-1 375 432 EUR), dans les délégations à 3,8 % (-705 480 EUR) et pour les experts nationaux détachés militaires à 3,4 % (-292 868 EUR).

Il est suggéré de procéder à des réductions ciblées en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés aux postes suivants:

- au siège: *agents contractuels* (-1 205 316 EUR), *recrutement* (-50 000 EUR), *droits liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions* (-160 000 EUR), *service médical* (-150 000 EUR), *technologies de l'information et de la communication* (-1 000 000 EUR), *cryptographie et technologies de l'information et de la communication hautement classifiées* (-1 000 000 EUR), *sécurité des technologies de l'information et de la communication jusqu'au niveau "Restreint UE"* (-500 000 EUR), *contre-mesures techniques de sécurité* (-210 000 EUR), *matériel et installations techniques* (-50 000 EUR), *dépenses de documentation et de la bibliothèque* (-150 000 EUR), *information du public et manifestations publiques* (-150 000 EUR), *frais de contentieux, frais juridiques, dommages, dédommagements* (-50 000 EUR), *autres dépenses de fonctionnement* (-50 000 EUR) et *services de prévention des conflits et de soutien à la médiation* (-50 000 EUR); et
- dans les délégations: *immeubles et frais accessoires* (-1 770 000 EUR).

Conformément à la décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017<sup>1</sup>, un montant de 570 millions d'EUR est compensé sur la marge dans la rubrique 5.

La marge disponible au titre de la rubrique 5 s'élèverait à 148,58 millions d'EUR.

---

<sup>1</sup> JO L 50 du 28.2.2017, p. 57.

## 6. **Instruments spéciaux**

Il est suggéré de maintenir les crédits inscrits au PB 2018 au titre de la réserve d'aide d'urgence et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et de réduire les crédits prévus pour le Fonds de solidarité de l'Union européenne (-524 millions d'EUR en crédits d'engagement et -200 millions d'EUR en crédits de paiement).

## 7. **Effectifs**

En ce qui concerne les effectifs, il est suggéré d'accepter les tableaux des effectifs figurant dans le PB 2018, tels qu'ils ont été proposés par la Commission.

## 8. **Recettes**

En ce qui concerne les recettes, il est suggéré d'accepter le PB 2018 une fois qu'il aura été procédé aux adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil.

## 9. **Commentaires budgétaires**

Il est suggéré d'adapter les commentaires budgétaires figurant dans le PB 2018 à la lumière des modifications apportées aux dépenses dans la position du Conseil, en particulier pour ce qui est de la contribution de l'UE au financement des différents organes de l'UE et des abattements forfaitaires standard pour les institutions et organismes de l'UE.

## 10. **Nomenclature**

En ce qui concerne la nomenclature, il est suggéré d'accepter le PB 2018.

## 11. **Bases juridiques**

Une attention particulière est portée au respect des dispositions de l'accord interinstitutionnel en ce qui concerne les bases juridiques.

## 12. **Fiches de programme**

Les fiches de programme présentées par la Commission font l'objet d'une attention particulière.

#### IV. CONCLUSION

Le Comité des représentants permanents est invité:

- à recommander au Conseil:
  - de confirmer les résultats des travaux tels qu'ils figurent dans le présent document;
  - d'adopter la position du Conseil telle qu'elle figure dans le présent document;
  - de charger la présidence de transmettre la position du Conseil, accompagnée de l'exposé des motifs, au Parlement européen, conformément à l'article 314, paragraphe 3, du TFUE, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant à l'ANNEXE III;
  - de faire inscrire à son procès-verbal les déclarations figurant à l'ANNEXE II;
  - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la position du Conseil, dont le texte figure à l'ANNEXE I.
- à marquer son accord, à l'unanimité, sur le recours à la procédure écrite à cette fin.

---

**DÉCISION DU CONSEIL**

**PORTANT ADOPTION DE LA POSITION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE BUDGET  
GÉNÉRAL DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'EXERCICE 2018**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314,  
paragraphe 3, en liaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,  
et notamment son article 106 *bis*,

considérant ce qui suit:

1. Le 29 juin 2017, la Commission a présenté une proposition contenant le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018<sup>1</sup>.
2. Le Conseil a examiné la proposition de la Commission en vue de définir une position conforme, en ce qui concerne les recettes, à la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne<sup>2</sup> et, en ce qui concerne les dépenses, au règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> COM(2017) 400 final.

<sup>2</sup> JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

<sup>3</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

DÉCIDE:

*Article unique*

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018 le 4 septembre 2017.

Le texte intégral peut être consulté ou téléchargé sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:  
<http://www.consilium.europa.eu/>

Fait à Bruxelles, le 4 septembre 2017.

*Par le Conseil*  
*Le président*

---

**PROJETS DE DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

**A. DÉCLARATIONS DU CONSEIL**

**1. Déclaration du Conseil relative aux crédits de paiement**

"Le Conseil examinera attentivement la lettre rectificative portant sur l'agriculture (en incluant les informations relatives aux recettes affectées) afin d'évaluer le niveau adéquat des ressources devant figurer au budget 2018 au titre de la rubrique 2 (*Croissance durable: ressources naturelles*).

Le Conseil demande à la Commission de continuer d'examiner minutieusement la mise en œuvre des programmes pour la période 2014-2020. À cette fin, il invite la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2018 en vue de permettre à l'autorité budgétaire d'arrêter les décisions nécessaires en temps voulu pour des besoins justifiés."

**2. Déclaration du Conseil sur la réduction de 5 % du personnel**

"Le Conseil rappelle que l'échéance pour la mise en œuvre de la réduction de 5 % des effectifs, applicable à l'ensemble des institutions, organes et agences, est fixée à 2017, ainsi que le prévoit, au point 27, l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Conseil mesure les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif, tels qu'ils ressortent du tableau présenté par la Commission, qui figure à l'appendice 1. Il estime que le niveau des effectifs dans l'ensemble des institutions, organes et agences doit faire l'objet d'un suivi permanent afin d'assurer la pérennité des économies réalisées au niveau des dépenses administratives. Le Conseil souligne en outre l'importance d'un suivi attentif des crédits en ce qui concerne toutes les catégories de personnel externe. Il salue par conséquent l'aperçu des données consolidées relatives à l'ensemble du personnel externe employé par les institutions, que la Commission présente à l'appendice 2, conformément à l'article 38, paragraphe 3, point b), du règlement financier. Il invite la Commission à continuer de fournir ces informations à l'autorité budgétaire lors de la présentation des projets de budget pour les exercices futurs.

Le Conseil insiste pour qu'il soit procédé à une évaluation en bonne et due forme du résultat de la réduction de 5 % du personnel et, à cet égard, attend avec intérêt de recevoir de la Cour des comptes européenne l'évaluation indépendante des résultats qui a été effectuée."

## Appendice 1 à la déclaration du Conseil sur la réduction de 5 % du personnel

Postes figurant au tableau des effectifs - Toutes institutions												
Évolution à ce jour au regard de l'objectif de réduction de 5 % sur 5 ans 2013-2017												
Institutions	Budget 2012 <sup>1</sup>	Objectif de réduction de 5 % 2013-2017	Objectif annuel de référence <sup>2</sup> de -1 %	Mise en œuvre de la réduction des postes <sup>3</sup>							Écart restant par rapport à	
				2013	2014	2015	2016	2017	PB 2018	Total	Postes	Points %
Parlement européen <sup>4</sup>	5 603	-281	-56	-	-37	-47	-17 <sup>5</sup>	-60 <sup>6</sup>	-60	-187	94	1,7
Conseil européen et Conseil	3 136	-157	-31	-46	-42	-22	-32	-15	-	-157	-	0,0
Commission	25 073	-1 254	-251	-250	-250	-263	-252	-239	-	-1 254	-	0,0
Cour de justice de l'Union européenne	1 952	-98	-20	-20	-20	-7 <sup>5</sup>	-13 <sup>5</sup>	-19	-	-79	19	1,0
Cour des comptes européenne	885	-44	-9	-9	-9	-9	-9	-9	-	-45	-	0,0
Comité économique et social européen	685	-34	-7	-7	-7	-7	-7	-6	-	-34	-	0,0
Comité des régions	500	-25	-5	-	-5	-5	-7	-9	-	-26	-	0,0
Médiateur européen	64	-3	-1	-	-	-1	-1	-1	-	-3	-	0,0
Contrôleur européen de la protection des données	43	-2	-	-	-	-1	-1	-	-	-2	-	0,0
Service européen pour l'action extérieure	1 679	-84	-17	-	-17	-17	-17	-17	-16	-84	-	0,0
<b>Total institutions</b>	<b>39 620</b>	<b>-1 982</b>	<b>-397</b>	<b>-332</b>	<b>-387</b>	<b>-379</b>	<b>-322</b>	<b>-375</b>	<b>-76</b>	<b>-1 871</b>	<b>113</b>	<b>0,3 %</b>

<sup>1</sup> Emplois 2012 autorisés, hors élargissement à la Croatie (140 emplois) et groupes politiques du PE (1 015 emplois), moyennant les adaptations suivantes:

- 60 emplois ont été ajoutés au PE et enlevés au CESE (-36) et au Comité des régions (-24) afin de tenir compte de l'incidence de l'accord de coopération signé le 5 février 2014 entre ces institutions;
- 10 postes ont été transférés du Conseil au SEAE en 2014;
- 2 postes ont été transférés du SEAE à la Commission (PMO) en 2014;
- 1 poste a été transféré de la Cour des comptes à la Commission (PMO) en 2015;
- 1 poste a été transféré du Conseil au SEAE en 2015;
- 6 postes ont été transférés du Conseil à la Commission (PMO) en 2015;
- 2 postes ont été transférés du PE à la Commission en 2016;
- 1 poste a été transféré de la Cour des comptes à la Commission en 2016;
- 2 postes seront transférés du Conseil à la Commission en 2018.

<sup>2</sup> Projection linéaire sur 5 ans à 1 % par an, chiffres arrondis.

<sup>3</sup> Sources: budgets autorisés 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 (y compris les budgets rectificatifs et/ou projets de budgets rectificatifs) et projet de budget 2018.

<sup>4</sup> L'objectif de réduction pour le PE se fonde sur le budget 2014 (hors postes relatifs aux groupes politiques), comme indiqué dans la déclaration du PE sur l'application du point 27 de l'accord interinstitutionnel (*voir Budget 2016 - Conclusions communes*). Le PE s'est engagé à poursuivre la réduction du nombre global de postes portés à son tableau des effectifs et à clôturer la procédure d'ici à 2019.

<sup>5</sup> Les postes accordés à l'institution par l'autorité budgétaire au cours de la période 2013-2017 s'écartent donc consciemment de la trajectoire proposée par la Commission pour atteindre l'objectif global de réduction.

<sup>6</sup> 76 postes ont été supprimés au tableau des effectifs de l'administration du PE pour compenser intégralement l'augmentation de 76 postes prévue pour les groupes politiques.

**Appendice 2 à la déclaration du Conseil sur la réduction de 5 % du personnel**

<b>ÉVOLUTION DU PERSONNEL EXTERNE DANS TOUTES LES INSTITUTIONS 2013-2016</b>																
<b>Institution</b>	<b>B 2013</b>		<b>B 2014</b>		<b>B 2015</b>		<b>B 2016 (y compris PBR 3/2016)</b>		<b>B 2017</b>		<b>PB 2018</b>		<b>Évolution 2018-2017</b>		<b>Évolution 2018-2013</b>	
	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>	<b>En Mio €</b>	<b>ETP</b>
Parlement européen	217,7	6 854	231	7 515	237,3	7 253	257,6	7 672	273,8	7 579	276,5	7 750	2,7	171	58,8	896
Conseil européen et Conseil	10,7	240	9,9	234	10,2	234	10,2	234	11,1	246	11,6	246	0,5	0	0,9	6
Commission	455,5	8 412	448,9	8 313	449,2	8 162	454,1	8 040	464	7 928	473	7 889	9,0	-39	17,5	-523
Cour de justice de l'Union européenne	6,1	158	6,2	163	6,4	156	6,7	162	7,7	176	8,4	184	0,7	8	2,3	26
Cour des comptes	3,5	74	3,4	69	3,5	71	3,9	77	4,3	80	4,9	86	0,6	6	1,4	12
Comité économique et social européen	2,7	50	2,5	47	2,6	47	2,6	45	2,7	53	2,8	53	0,1	0	0,1	3
Comité des régions	2,6	88	2,5	88	2,5	55	2,7	59	2,9	63	3,2	64	0,3	1	0,6	-24
Médiateur européen	0,3	6	0,4	9	0,5	10	0,5	12	0,7	15	0,7	15	0,0	0	0,4	9
Contrôleur européen de la protection des données	0,4	8	0,4	8	0,4	9	0,6	12	0,9	16	0,9	16	0,0	0	0,5	8
Service européen pour l'action extérieure	83,1	1 853	80,6	1 894	81,3	1 828	86,3	1 764	92,3	1 826	100,1	1 884	7,8	58	17,0	31
<b>Total institutions</b>	<b>782,6</b>	<b>17 743</b>	<b>785,7</b>	<b>18 338</b>	<b>793,8</b>	<b>17 825</b>	<b>825,3</b>	<b>18 077</b>	<b>860,3</b>	<b>17 981</b>	<b>882,1</b>	<b>18 186</b>	<b>21,8</b>	<b>205</b>	<b>99,5</b>	<b>443</b>

## **B. AUTRES DÉCLARATIONS**

### **1. Déclaration unilatérale de la Bulgarie, la République tchèque, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie sur la communication stratégique de l'UE**

"La Bulgarie, la République tchèque, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie (ci-après dénommées les "États membres") sont conscientes de la nécessité générale de rationaliser les dépenses administratives de l'UE et admettent que le Service européen pour l'action extérieure doit lui aussi faire l'objet de prévisions budgétaires prudentes. Il existe cependant des priorités politiques claires, recensées par le Conseil européen, qui doivent être traitées de manière appropriée. Dans cet esprit, les États membres rappellent le rôle important que joue la capacité de communication stratégique externe de l'UE en tant qu'outil précieux de promotion des principales politiques et valeurs fondamentales de l'UE.

Afin de prendre des décisions en connaissance de cause, les États membres soulignent qu'il importe de disposer en temps utile d'informations détaillées sur la répartition, en 2018 et au-delà, des ressources budgétaires et humaines entre les équipes de communication stratégique pour les Balkans occidentaux, le Sud et l'Est. Ils invitent donc le Service européen pour l'action extérieure à assurer la transparence requise.

Tout en reconnaissant l'accent mis jusqu'ici sur les équipes "Sud" et "Balkans occidentaux", les États membres insistent sur la nécessité croissante de renforcer comme il convient l'équipe "Est"<sup>1</sup> qui, actuellement, est essentiellement tributaire d'experts détachés par les États membres."

---

<sup>1</sup> Conformément aux conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars 2015.

## 2. Déclaration unilatérale de la France et du Luxembourg

"La France et le Luxembourg rappellent que, par l'adoption de la décision d'Édimbourg du 12 décembre 1992, les gouvernements des États membres ont affirmé que le siège du Parlement européen, fixé à Strasbourg, constitue le lieu où l'institution se réunit à titre principal en périodes de sessions plénières ordinaires. Les dispositions de la décision d'Édimbourg figurent aujourd'hui dans les protocoles sur les sièges des institutions annexés aux TUE et TFUE (protocole n° 6) et au traité CEEA (protocole n° 3). Ces dispositions contraignantes imposent notamment que la session budgétaire se tienne à Strasbourg.

Dans un recours en annulation formé en février dernier (affaire C-73/17), le gouvernement français, soutenu par le gouvernement luxembourgeois, estime que le Parlement européen a méconnu, de façon tout à fait manifeste, la règle selon laquelle il doit exercer ses pouvoirs budgétaires à Strasbourg, en adoptant définitivement le budget pour l'exercice 2017 lors de la séance plénière additionnelle qui s'est tenue à Bruxelles les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2016. Pour des raisons évidentes de sécurité juridique et de continuité du service public européen, le gouvernement français a toutefois demandé à la Cour le maintien dans le temps des effets du budget. La procédure dans cette affaire est en cours.

Au vu des expériences passées et des calendriers des périodes de sessions plénières ordinaires du Parlement européen pour les années 2017 et 2018, la France et le Luxembourg soulignent le risque que, lors de la procédure budgétaire pour les exercices 2018 et 2019, le Parlement européen n'exerce pas à Strasbourg l'ensemble des pouvoirs budgétaires qui lui incombent en vertu de l'article 314 TFUE.

La France et le Luxembourg se montreront vigilants quant au respect des traités."

---

**PROJET DE LETTRE**

du : Président du Conseil

au : Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Veillez trouver, dans un document séparé, la position adoptée par le Conseil concernant le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018.

(formule de politesse)

---

## VENTILATION PAR RUBRIQUE POUR "TOTAL DES DÉPENSES" DANS LES RUBRIQUES DU CFP

	Description	1		2		2/1		3		4		4-1		4/1	
		Budget 2017 (BR n° 1/2017 et 2/2017 inclus)		PB 2018		Différence (%)		Modifications du Conseil sur le PB 2018		Position du Conseil sur le PB 2018		Différence (Montant)		Différence (%)	
		c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p
1	<b>Croissance intelligente et inclusive</b>	<b>74 898 754 456</b>	<b>56 521 763 545</b>	<b>77 249 180 217</b>	<b>66 845 867 101</b>	<b>+3,14%</b>	<b>+18,27%</b>	<b>- 750 000 000</b>	<b>- 430 000 000</b>	<b>76 499 180 217</b>	<b>66 415 867 101</b>	<b>+1 600 425 761</b>	<b>+9 894 103 556</b>	<b>+2,14%</b>	<b>+17,50%</b>
	<i>marge globale pour engagements</i>			891 685 985						891 685 985					
	<i>plafond</i>			76 420 000 000						76 420 000 000					
	<i>marge</i>			62 505 768				750 000 000		812 505 768					
1.a	<b>Compétitivité pour la croissance et l'emploi</b>	<b>21 312 155 821</b>	<b>19 320 944 503</b>	<b>21 841 301 956</b>	<b>20 082 398 844</b>	<b>+2,48%</b>	<b>+3,94%</b>	<b>- 750 000 000</b>	<b>- 190 000 000</b>	<b>21 091 301 956</b>	<b>19 892 398 844</b>	<b>- 220 853 865</b>	<b>+ 571 454 341</b>	<b>-1,04%</b>	<b>+2,96%</b>
	<i>marge globale pour engagements</i>			658 352 652						658 352 652					
	<i>plafond</i>			21 239 000 000						21 239 000 000					
	<i>marge</i>			56 050 696				750 000 000		806 050 696					
1.b	<b>Cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>53 586 598 635</b>	<b>37 200 819 042</b>	<b>55 407 878 261</b>	<b>46 763 468 257</b>	<b>+3,40%</b>	<b>+25,71%</b>		<b>- 240 000 000</b>	<b>55 407 878 261</b>	<b>46 523 468 257</b>	<b>+1 821 279 626</b>	<b>+9 322 649 215</b>	<b>+3,40%</b>	<b>+25,06%</b>
	<i>marge globale pour engagements</i>			233 333 333						233 333 333					
	<i>plafond</i>			55 181 000 000						55 181 000 000					
	<i>marge</i>			6 455 072						6 455 072					
2	<b>Croissance durable: ressources naturelles</b>	<b>58 584 443 884</b>	<b>54 913 969 537</b>	<b>59 553 523 122</b>	<b>56 359 793 633</b>	<b>+1,65%</b>	<b>+2,63%</b>	<b>- 275 006 000</b>	<b>- 271 006 000</b>	<b>59 278 517 122</b>	<b>56 088 787 633</b>	<b>+ 694 073 238</b>	<b>+1 174 818 096</b>	<b>+1,18%</b>	<b>+2,14%</b>
	<i>plafond</i>			60 267 000 000						60 267 000 000					
	<i>marge</i>			713 476 878				275 006 000		988 482 878					
	<b>Dont: Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) — dépenses relatives au marché et paiements directs</b>	<b>42 612 572 079</b>	<b>42 562 967 974</b>	<b>43 518 316 899</b>	<b>43 472 477 466</b>	<b>+2,13%</b>	<b>+2,14%</b>	<b>- 269 364 200</b>	<b>- 265 364 200</b>	<b>43 248 952 699</b>	<b>43 207 113 266</b>	<b>+ 636 380 620</b>	<b>+ 644 145 292</b>	<b>+1,49%</b>	<b>+1,51%</b>
	<i>sous-plafond</i>			44 163 000 000						44 163 000 000					
	<i>exclu lors du calcul de la sous-marge<sup>1</sup></i>			- 650 000						- 650 000					
3	<b>Sécurité et citoyenneté</b>	<b>4 284 030 960</b>	<b>3 786 957 287</b>	<b>3 473 056 199</b>	<b>2 963 847 175</b>	<b>-18,93%</b>	<b>-21,74%</b>	<b>- 30 819 328</b>	<b>- 19 559 660</b>	<b>3 442 236 871</b>	<b>2 944 287 515</b>	<b>- 841 794 089</b>	<b>- 842 669 772</b>	<b>-19,65%</b>	<b>-22,25%</b>
	<i>instrument de flexibilité</i>			817 056 199						786 236 871					
	<i>plafond</i>			2 656 000 000						2 656 000 000					
	<i>marge</i>			0						0					
4	<b>L'Europe dans le monde</b>	<b>10 162 120 000</b>	<b>9 483 081 178</b>	<b>9 593 045 411</b>	<b>8 951 045 154</b>	<b>-5,60%</b>	<b>-5,61%</b>	<b>- 90 000 000</b>	<b>- 20 000 000</b>	<b>9 503 045 411</b>	<b>8 931 045 154</b>	<b>- 659 074 589</b>	<b>- 552 036 024</b>	<b>-6,49%</b>	<b>-5,82%</b>
	<i>plafond</i>			9 825 000 000						9 825 000 000					
	<i>marge</i>			231 954 589				90 000 000		321 954 589					
5	<b>Administration</b>	<b>9 394 513 816</b>	<b>9 394 599 816</b>	<b>9 682 398 486</b>	<b>9 684 953 486</b>	<b>+3,06%</b>	<b>+3,09%</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>9 627 417 023</b>	<b>9 629 972 023</b>	<b>+ 232 903 207</b>	<b>+ 235 372 207</b>	<b>+2,48%</b>	<b>+2,51%</b>
	<i>plafond</i>			10 346 000 000						10 346 000 000					
	<i>compensation de la marge pour imprévus</i>			- 570 000 000						- 570 000 000					
	<i>marge</i>			93 601 514				54 981 463		148 582 977					

<sup>1</sup> Ce montant, résultant de l'arrondi des calculs du sous-plafond et du transfert net, est exclu lors du calcul de la sous-marge.

Description	1		2		2/1		3		4		4-1		4/1	
	Budget 2017 (BR n° 1/2017 et 2/2017 inclus)		PB 2018		Différence (%)		Modifications du Conseil sur le PB 2018		Position du Conseil sur le PB 2018		Différence (Montant)		Différence (%)	
	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p
<b>Dont: Dépenses administratives des institutions</b>	<b>7 418 902 660</b>	<b>7 418 988 660</b>	<b>7 591 229 286</b>	<b>7 593 784 286</b>	<b>+2,32%</b>	<b>+2,36%</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>7 536 247 823</b>	<b>7 538 802 823</b>	<b>+ 117 345 163</b>	<b>+ 119 814 163</b>	<b>+1,58%</b>	<b>+1,61%</b>
<i>sous-plafond</i>			8 360 000 000						8 360 000 000					
<i>compensation de la marge pour imprévus</i>			- 570 000 000						- 570 000 000					
<i>sous-marge</i>			198 770 714				54 981 463		253 752 177					
<b>Réserve négative</b>	<b>p.m.</b>	<b>- 70 402 434</b>	<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>			<b>-100,00%</b>		<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>		<b>+ 70 402 434</b>		<b>-100,00%</b>
<b>Rubriques du CFP</b>	<b>157 323 863 116</b>	<b>134 029 968 929</b>	<b>159 551 203 435</b>	<b>144 805 506 549</b>	<b>+1,42%</b>	<b>+8,04%</b>	<b>-1 200 806 791</b>	<b>- 795 547 123</b>	<b>158 350 396 644</b>	<b>144 009 959 426</b>	<b>+1 026 533 528</b>	<b>+9 979 990 497</b>	<b>+0,65%</b>	<b>+7,45%</b>
<i>instrument de flexibilité</i>			817 056 199	667 152 692			- 30 819 328	- 667 152 692	786 236 871	0				
<i>marge globale pour engagements</i>			891 685 985						891 685 985					
<i>plafond</i>			159 514 000 000	154 565 000 000					159 514 000 000	154 565 000 000				
<i>compensation de la marge pour imprévus</i>			- 570 000 000						- 570 000 000					
<i>marge<sup>1</sup></i>			1 101 538 749	10 426 646 143			1 169 987 463	128 394 431	2 271 526 212	10 555 040 574				
<b>Crédits en % du RNB<sup>2 3</sup></b>	<b>1,05%</b>	<b>0,89%</b>	<b>1,01%</b>	<b>0,92%</b>			<b>-0,01%</b>	<b>-0,01%</b>	<b>1,01%</b>	<b>0,91%</b>				

<sup>1</sup> Ces montants sont calculés sans tenir compte des crédits pour instruments spéciaux (réserve pour aides d'urgence, FEM, FSUE).

<sup>2</sup> Le RNB pour 2017 est basé sur les prévisions de RNB publiées après la réunion tenue le 18 mai 2016 par le Comité consultatif des ressources propres (CCRP).

<sup>3</sup> Le RNB pour 2018 est basé sur les prévisions de RNB publiées après la réunion tenue le 19 mai 2017 par le Comité consultatif des ressources propres (CCRP).

## VENTILATION POUR "INSTRUMENTS SPECIAUX"

Description	1		2		2/1		3		4		4-1		4/1	
	Budget 2017 (BR n° 1/2017 et 2/2017 inclus)		PB 2018		Différence (%)		Modifications du Conseil sur le PB 2018		Position du Conseil sur le PB 2018		Différence (Montant)		Différence (%)	
	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p
Réserve d'aide d'urgence	315 000 000	315 000 000	344 600 000	344 600 000	+9,40%	+9,40%			344 600 000	344 600 000	+ 29 600 000	+ 29 600 000	+9,40%	+9,40%
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	168 924 000	25 000 000	172 302 000	25 000 000	+2,00%				172 302 000	25 000 000	+ 3 378 000		+2,00%	
Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)	120 402 434	120 402 434	574 000 000	250 000 000	+376,73%	+107,64%	- 524 000 000	- 200 000 000	50 000 000	50 000 000	- 70 402 434	- 70 402 434	-58,47%	-58,47%
<b>Instruments spéciaux</b>	<b>604 326 434</b>	<b>460 402 434</b>	<b>1 090 902 000</b>	<b>619 600 000</b>	<b>+80,52%</b>	<b>+34,58%</b>	<b>- 524 000 000</b>	<b>- 200 000 000</b>	<b>566 902 000</b>	<b>419 600 000</b>	<b>- 37 424 434</b>	<b>- 40 802 434</b>	<b>-6,19%</b>	<b>-8,86%</b>

## MONTANTS GLOBAUX POUR "TOTAL DES DÉPENSES" DANS LES RUBRIQUES DU CFP ET "INSTRUMENTS SPÉCIAUX"

Description	1		2		2/1		3		4		4-1		4/1	
	Budget 2017 (BR n° 1/2017 et 2/2017 inclus)		PB 2018		Différence (%)		Modifications du Conseil sur le PB 2018		Position du Conseil sur le PB 2018		Différence (Montant)		Différence (%)	
	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p
Rubriques du CFP	157 323 863 116	134 029 968 929	159 551 203 435	144 805 506 549	+1,42%	+8,04%	-1 200 806 791	- 795 547 123	158 350 396 644	144 009 959 426	+1 026 533 528	+9 979 990 497	+0,65%	+7,45%
Instruments spéciaux	604 326 434	460 402 434	1 090 902 000	619 600 000	+80,52%	+34,58%	- 524 000 000	- 200 000 000	566 902 000	419 600 000	- 37 424 434	- 40 802 434	-6,19%	-8,86%
<b>Total général</b>	<b>157 928 189 550</b>	<b>134 490 371 363</b>	<b>160 642 105 435</b>	<b>145 425 106 549</b>	<b>+1,72%</b>	<b>+8,13%</b>	<b>-1 724 806 791</b>	<b>- 995 547 123</b>	<b>158 917 298 644</b>	<b>144 429 559 426</b>	<b>+ 989 109 094</b>	<b>+9 939 188 063</b>	<b>+0,63%</b>	<b>+7,39%</b>
Crédits en % du RNB <sup>1 2</sup>	1,05%	0,89%	1,02%	0,92%			-0,01%	-0,01%	1,01%	0,92%				

<sup>1</sup> Le RNB pour 2017 est basé sur les prévisions de RNB publiées après la réunion tenue le 18 mai 2016 par le Comité consultatif des ressources propres (CCRP).

<sup>2</sup> Le RNB pour 2018 est basé sur les prévisions de RNB publiées après la réunion tenue le 19 mai 2017 par le Comité consultatif des ressources propres (CCRP).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Description	1		2		2/1		3		4		4-1		4/1	
	Budget 2017 (BR n° 1/2017 et 2/2017 inclus)		PB 2018		Différence (%)		Modifications du Conseil sur le PB 2018		Position du Conseil sur le PB 2018		Différence (Montant)		Différence (%)	
	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p	c/e	c/p
Pensions et écoles européennes	1 975 611 156	1 975 611 156	2 091 169 200	2 091 169 200	+5,85%	+5,85%			2 091 169 200	2 091 169 200	+ 115 558 044	+ 115 558 044	+5,85%	+5,85%
Pensions	1 789 856 000	1 789 856 000	1 898 402 000	1 898 402 000	+6,06%	+6,06%			1 898 402 000	1 898 402 000	+ 108 546 000	+ 108 546 000	+6,06%	+6,06%
<i>Pensions du personnel</i>	<b>1 764 769 000</b>	<b>1 764 769 000</b>	<b>1 872 671 000</b>	<b>1 872 671 000</b>	<b>+6,11%</b>	<b>+6,11%</b>			<b>1 872 671 000</b>	<b>1 872 671 000</b>	<b>+ 107 902 000</b>	<b>+ 107 902 000</b>	<b>+6,11%</b>	<b>+6,11%</b>
<i>Pensions des anciens membres</i>	<b>25 087 000</b>	<b>25 087 000</b>	<b>25 731 000</b>	<b>25 731 000</b>	<b>+2,57%</b>	<b>+2,57%</b>			<b>25 731 000</b>	<b>25 731 000</b>	<b>+ 644 000</b>	<b>+ 644 000</b>	<b>+2,57%</b>	<b>+2,57%</b>
Écoles européennes	185 755 156	185 755 156	192 767 200	192 767 200	+3,77%	+3,77%			192 767 200	192 767 200	+ 7 012 044	+ 7 012 044	+3,77%	+3,77%
<b>Dépenses administratives des institutions</b>	<b>7 418 902 660</b>	<b>7 418 988 660</b>	<b>7 591 229 286</b>	<b>7 593 784 286</b>	<b>+2,32%</b>	<b>+2,36%</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>7 536 247 823</b>	<b>7 538 802 823</b>	<b>+ 117 345 163</b>	<b>+ 119 814 163</b>	<b>+1,58%</b>	<b>+1,61%</b>
Section III - Commission	3 498 411 200	3 498 497 200	3 573 217 500	3 575 772 500	+2,14%	+2,21%	- 34 886 964	- 34 886 964	3 538 330 536	3 540 885 536	+ 39 919 336	+ 42 388 336	+1,14%	+1,21%
<i>Commission (hors offices)</i>	<b>3 197 817 000</b>	<b>3 197 903 000</b>	<b>3 249 846 500</b>	<b>3 252 401 500</b>	<b>+1,63%</b>	<b>+1,70%</b>	<b>- 31 391 174</b>	<b>- 31 391 174</b>	<b>3 218 455 326</b>	<b>3 221 010 326</b>	<b>+ 20 638 326</b>	<b>+ 23 107 326</b>	<b>+0,65%</b>	<b>+0,72%</b>
<i>Annexe 2 - Office des publications</i>	<b>82 761 200</b>	<b>82 761 200</b>	<b>95 959 000</b>	<b>95 959 000</b>	<b>+15,95%</b>	<b>+15,95%</b>	<b>- 546 230</b>	<b>- 546 230</b>	<b>95 412 770</b>	<b>95 412 770</b>	<b>+ 12 651 570</b>	<b>+ 12 651 570</b>	<b>+15,29%</b>	<b>+15,29%</b>
<i>Annexe 3 - Office européen de lutte antifraude</i>	<b>59 945 500</b>	<b>59 945 500</b>	<b>59 204 000</b>	<b>59 204 000</b>	<b>-1,24%</b>	<b>-1,24%</b>	<b>- 563 854</b>	<b>- 563 854</b>	<b>58 640 146</b>	<b>58 640 146</b>	<b>- 1 305 354</b>	<b>- 1 305 354</b>	<b>-2,18%</b>	<b>-2,18%</b>
<i>Annexe 4 - Office européen de sélection du personnel</i>	<b>26 667 000</b>	<b>26 667 000</b>	<b>26 207 000</b>	<b>26 207 000</b>	<b>-1,72%</b>	<b>-1,72%</b>	<b>- 83 674</b>	<b>- 83 674</b>	<b>26 123 326</b>	<b>26 123 326</b>	<b>- 543 674</b>	<b>- 543 674</b>	<b>-2,04%</b>	<b>-2,04%</b>
<i>Annexe 5 - Office de gestion et de liquidation des droits individuels</i>	<b>38 698 500</b>	<b>38 698 500</b>	<b>38 746 000</b>	<b>38 746 000</b>	<b>+0,12%</b>	<b>+0,12%</b>	<b>- 376 128</b>	<b>- 376 128</b>	<b>38 369 872</b>	<b>38 369 872</b>	<b>- 328 628</b>	<b>- 328 628</b>	<b>-0,85%</b>	<b>-0,85%</b>
<i>Annexe 6 - Office pour les infrastructures et la logistique — Bruxelles</i>	<b>68 153 000</b>	<b>68 153 000</b>	<b>78 456 000</b>	<b>78 456 000</b>	<b>+15,12%</b>	<b>+15,12%</b>	<b>- 1 712 442</b>	<b>- 1 712 442</b>	<b>76 743 558</b>	<b>76 743 558</b>	<b>+ 8 590 558</b>	<b>+ 8 590 558</b>	<b>+12,60%</b>	<b>+12,60%</b>
<i>Annexe 7 - Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg</i>	<b>24 369 000</b>	<b>24 369 000</b>	<b>24 799 000</b>	<b>24 799 000</b>	<b>+1,76%</b>	<b>+1,76%</b>	<b>- 213 462</b>	<b>- 213 462</b>	<b>24 585 538</b>	<b>24 585 538</b>	<b>+ 216 538</b>	<b>+ 216 538</b>	<b>+0,89%</b>	<b>+0,89%</b>
Autres institutions	3 920 491 460	3 920 491 460	4 018 011 786	4 018 011 786	+2,49%	+2,49%	- 20 094 499	- 20 094 499	3 997 917 287	3 997 917 287	+ 77 425 827	+ 77 425 827	+1,97%	+1,97%
Section I - Parlement européen	<b>1 909 295 000</b>	<b>1 909 295 000</b>	<b>1 953 037 773</b>	<b>1 953 037 773</b>	<b>+2,29%</b>	<b>+2,29%</b>			<b>1 953 037 773</b>	<b>1 953 037 773</b>	<b>+ 43 742 773</b>	<b>+ 43 742 773</b>	<b>+2,29%</b>	<b>+2,29%</b>
Section II - Conseil européen et Conseil	<b>561 576 000</b>	<b>561 576 000</b>	<b>575 221 000</b>	<b>575 221 000</b>	<b>+2,43%</b>	<b>+2,43%</b>	<b>- 1 000 000</b>	<b>- 1 000 000</b>	<b>574 221 000</b>	<b>574 221 000</b>	<b>+ 12 645 000</b>	<b>+ 12 645 000</b>	<b>+2,25%</b>	<b>+2,25%</b>
Section IV - Cour de justice de l'Union européenne	<b>399 323 000</b>	<b>399 323 000</b>	<b>411 124 500</b>	<b>411 124 500</b>	<b>+2,96%</b>	<b>+2,96%</b>	<b>- 4 262 250</b>	<b>- 4 262 250</b>	<b>406 862 250</b>	<b>406 862 250</b>	<b>+ 7 539 250</b>	<b>+ 7 539 250</b>	<b>+1,89%</b>	<b>+1,89%</b>
Section V - Cour des comptes	<b>141 240 000</b>	<b>141 240 000</b>	<b>146 469 000</b>	<b>146 469 000</b>	<b>+3,70%</b>	<b>+3,70%</b>	<b>- 2 095 000</b>	<b>- 2 095 000</b>	<b>144 374 000</b>	<b>144 374 000</b>	<b>+ 3 134 000</b>	<b>+ 3 134 000</b>	<b>+2,22%</b>	<b>+2,22%</b>
Section VI - Comité économique et social européen	<b>133 807 338</b>	<b>133 807 338</b>	<b>135 913 366</b>	<b>135 913 366</b>	<b>+1,57%</b>	<b>+1,57%</b>	<b>- 864 405</b>	<b>- 864 405</b>	<b>135 048 961</b>	<b>135 048 961</b>	<b>+ 1 241 623</b>	<b>+ 1 241 623</b>	<b>+0,93%</b>	<b>+0,93%</b>
Section VII - Comité des régions	<b>93 294 946</b>	<b>93 294 946</b>	<b>96 309 933</b>	<b>96 309 933</b>	<b>+3,23%</b>	<b>+3,23%</b>	<b>- 1 839 392</b>	<b>- 1 839 392</b>	<b>94 470 541</b>	<b>94 470 541</b>	<b>+ 1 175 595</b>	<b>+ 1 175 595</b>	<b>+1,26%</b>	<b>+1,26%</b>
Section VIII - Médiateur européen	<b>10 650 441</b>	<b>10 650 441</b>	<b>10 659 161</b>	<b>10 659 161</b>	<b>+0,08%</b>	<b>+0,08%</b>			<b>10 659 161</b>	<b>10 659 161</b>	<b>+ 8 720</b>	<b>+ 8 720</b>	<b>+0,08%</b>	<b>+0,08%</b>
Section IX - Contrôleur européen de la protection des données	<b>11 324 735</b>	<b>11 324 735</b>	<b>14 472 053</b>	<b>14 472 053</b>	<b>+27,79%</b>	<b>+27,79%</b>	<b>- 1 043 356</b>	<b>- 1 043 356</b>	<b>13 428 697</b>	<b>13 428 697</b>	<b>+ 2 103 962</b>	<b>+ 2 103 962</b>	<b>+18,58%</b>	<b>+18,58%</b>
Section X - Service européen pour l'action extérieure	<b>659 980 000</b>	<b>659 980 000</b>	<b>674 805 000</b>	<b>674 805 000</b>	<b>+2,25%</b>	<b>+2,25%</b>	<b>- 8 990 096</b>	<b>- 8 990 096</b>	<b>665 814 904</b>	<b>665 814 904</b>	<b>+ 5 834 904</b>	<b>+ 5 834 904</b>	<b>+0,88%</b>	<b>+0,88%</b>
<b>5 — Administration</b>	<b>9 394 513 816</b>	<b>9 394 599 816</b>	<b>9 682 398 486</b>	<b>9 684 953 486</b>	<b>+3,06%</b>	<b>+3,09%</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>- 54 981 463</b>	<b>9 627 417 023</b>	<b>9 629 972 023</b>	<b>+ 232 903 207</b>	<b>+ 235 372 207</b>	<b>+2,48%</b>	<b>+2,51%</b>